

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF769

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Boëlle,  
Mme Corneloup et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. - Au second alinéa du III de l'article 976 du code général des impôts, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 201 897 € ».

II. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du I, sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 100.000 euros le seuil d'exonération en matière d'impôt sur la fortune immobilière pour les biens ruraux en exploitation effective.